



**DECISION N° DS 2025-35 DU 5 SEPTEMBRE 2025
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2025-32 du président de l'Etablissement français du sang en date du 5 septembre 2025 nommant Madame Clémence DE VRIES aux fonctions de directrice risques, audit et qualité de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Clémence DE VRIES, directrice risques, audit et qualité, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 8 septembre 2025.

Fait le 5 septembre 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang